

(1)

(N° 89.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1898.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 40.

Augmenter le crédit de cet article de 24,500 francs et en conséquence le porter à 2,485,500 francs.

Intercaler, à la suite de l'article 13, l'article nouveau ci-dessous :

ART. 13^{bis}.

Indemnité supplémentaire pour frais de greffe dans les Cours, les Tribunaux et les Justices de paix fr. 80,000 »

V. BEGEREM.

(1) Budget, n° 102, IV (session de 1896-1897).
Budget amendé, n° 3, IV.
Rapport, n° 59.
Amendements, n° 70.